

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7322 SÉANCE DU 8 août 2022

Sont présents:

Rémy Vincent	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Jean-Mathieu Sioui	Chef familial
Tina Durand	Secrétaire

**ENTENTE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION
AVEC LE CEPN**

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNWH) est membre du Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN), lequel compte 21 autres Premières Nations;

Attendu que le CEPN a négocié avec le Canada une Entente régionale en matière d'éducation (« l'entente régionale »), annexée à la présente résolution, qui assure un financement prévisible, équitable et durable fondé sur les besoins spécifiques du CNHW et qui établit une nouvelle relation financière en phase avec le contrôle de l'éducation des Premières Nations par les Premières Nations;

Attendu que l'Entente régionale définit clairement les rôles et responsabilités des Premières Nations, du CEPN et du Canada et reflète le principe du contrôle de l'éducation des Premières Nations par les Premières Nations, l'autonomie de chacune des Premières Nations ainsi que l'expertise du CEPN et son mandat à titre d'organisation de soutien décentralisée;

Page 1 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 9 août 2022 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

Canada,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7322 SÉANCE DU 8 août 2022

**ENTENTE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION
AVEC LE CEPN**

Attendu qu' à moins de disposition contraire de l'Entente régionale, les ententes de financement individuelles intervenues entre le Canada et le CNHW continuent de s'appliquer et demeurent le mécanisme de transfert du financement destiné à l'éducation;

Attendu que le CEPN est mandaté par le CNHW pour fournir les services de deuxième niveau tel que décrits à l'annexe B de l'Entente régionale;

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Carlo Gros-Louis, **appuyé** par le Chef familial René Picard, et **résolu** :

- **D'**autoriser le Chef William Romain, responsable de l'éducation, à signer l'Entente régionale, en annexe, d'une durée de cinq ans;
- **De** déléguer au CEPN la responsabilité de remplir son rapport d'avancement de l'éducation primaire et secondaire et de le transmettre annuellement au Conseil de la Nation huronne-wendat et au Canada ainsi que tout autre indicateur conçu par le CEPN.

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 9 août 2022 Résolution adoptée à
l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND